

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S 63**

Séance ordinaire du 31 mai 2021

Nombre de membres titulaires : 23	Nombre de membres représentés : 2
Nombre de membres présents à la séance : 22	Nombre de votants : 19
Date de la convocation : 18 mai 2021	

N° 8

**Modification des règles d'indemnisation
des sapeurs-pompiers volontaires (SPV)
liée à la réorganisation territoriale du SDIS et de son CDSP**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 31 mai à 14h30, le conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en visioconférence, sous la présidence de M. Jean-Yves GOUTTEBEL, président du conseil d'administration du SDIS 63.

PRÉSENTS :

Membres ayant voix délibérative

- M. BETENFELD, M. BOILON, M. CHAUVIN, Mme CHEVALDONNE, M. CUZIN, Mme DAFFIX-RAY, M. DAUPHIN, Mme DURON, M. GRAND, M. GUILLAUME, Mme LAGARDE, M. MEYNIER, M. MORVAN, M. PASCIUTO, M. PERRET, M. PERRODIN, Mme PICARD, M. SOUCHAL.

Membres ayant voix consultative

- Mme BONY, Mme GUILLOT, Mme MALTRAIT.
- **Sapeurs-pompiers** : Contrôleur général RIVIERE, Docteur TAILLANDIER.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant BERARD, Adjudant CHELOUCHE, Commandant CUBIZOLLES, Adjudant VIDAL.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : Mme MERCIER.

Membres de droit

- M. RAGOT, directeur de cabinet du Préfet du Puy-de-Dôme, M. CHOPIN, Préfet du Puy-de-Dôme.
- M. MATHIEU : Payeur départemental.

EXCUSÉS :

- **Titulaires** : M. DA SILVA, M. DESFORGES, M. DUMAS, M. PETEL, Mme PRUNIER, M. VALLEE.
- **Suppléants** : M. BALDY, M. BOYER, Mme BRUSSAT, M. CONSTANTIN, M. COUPAT, Mme DALET, M. DANIEL, M. DUBOURG, Mme GAIDIER, M. GAY, Mme MANUBY, Mme MARCHIS, M. MONEYRON, M. ROUGHEOL, Mme BRIAT, M. SAUVADE, Mme SERIN, Mme TROQUET.
- **Sapeurs-pompiers élus** : Adjudant-chef BOURDIN, Lieutenant COLLAY, Capitaine IZARD, Lieutenant RAQUIDEL, Adjudant VIDAL.
- **Sapeurs-pompiers** : Capitaine BARILI.
- **Personnels administratifs, techniques et spécialisés** : M. TRICHARD.

Conformément à l'arrêté conjoint définissant l'organisation et le fonctionnement du SDIS et de son CDSP, la réorganisation territoriale du SDIS prévoit, à compter du 1^{er} juin 2021, la création de 9 compagnies territoriales en lieu et place des 4 groupements territoriaux et des 16 compagnies actuels.

Cette nouvelle organisation, nous oblige à modifier les règles d'indemnisation des SPV en ce qui concerne plus particulièrement les indemnités liées aux fonctions de chef de compagnie et adjoint qui sont actuellement versées comme suit :

Indemnités liées aux fonctions : (cumul non possible entre F1 ou F2) <i>Ces indemnités ne sont pas cumulables avec celles liées aux activités de service. Le nombre d'adjoint est de 2 au plus (proratisé)</i>	Les indemnités liées aux fonctions peuvent être supprimées aux SPV qui ne rempliraient pas leurs obligations liées à l'exercice de leur fonction ou qui seraient en incapacité de les exercer (ITT, suspension d'engagement,...)
F1 - Chef de compagnie	- 180 IH à 100% du taux du grade d'officier par an
Chef de compagnie adjoint + chef de CS	- 160 IH à 100 % du taux du grade d'officier
Chef de compagnie adjoint	- 120 IH à 100 % du taux du grade d'officier ou 60 IH pour chaque adjoint

La fonction de chef de compagnie étant désormais tenue par un officier de sapeur-pompier professionnel, les sapeurs-pompiers volontaires vont occuper les fonctions d'adjoint au chef de compagnie ou d'officier de compagnie.

Ainsi, il est proposé de faire évoluer les règles d'indemnisation liées aux fonctions comme suit :

Indemnités liées aux fonctions : (cumul non possible entre F1 ou F2) <i>Ces indemnités ne sont pas cumulables avec celles liées aux activités de service. Le nombre d'adjoint est de 2 au plus</i>	Les indemnités liées aux fonctions peuvent être supprimées aux SPV qui ne rempliraient pas leurs obligations liées à l'exercice de leur fonction ou qui seraient en incapacité de les exercer (ITT, suspension d'engagement,...)
F1 – Adjoint au chef de compagnie + chef de CIS (CIS effectuant plus de 300 interventions par an)	- 180 IH à 100% du taux du grade d'officier par an
Adjoint au chef de compagnie + chef de CIS (CIS effectuant moins de 300 interventions par an)	- 160 IH à 100 % du taux du grade d'officier
Adjoint au chef de compagnie	-120 IH à 100 % du taux du grade d'officier
Officier de compagnie et chef de CIS (CIS effectuant plus de 300 interventions par an)	-140 IH à 100% du taux du grade d'officier
Officier de compagnie et chef de CIS (CIS effectuant moins de 300 interventions par an)	-120 IH à 100% du taux du grade d'officier
Officier de compagnie	-80 IH à 100% du taux du grade d'officier

Enfin, il est proposé d'appliquer, à titre transitoire et individuel, la conservation de l'indemnité liée aux fonctions qu'occupe actuellement un SPV, sur le poste qu'il va occuper dans la nouvelle organisation, sauf si la situation future lui est plus favorable.

Le coût supplémentaire de ces nouvelles règles d'indemnisation liées aux fonctions des SPV est limité, de l'ordre de 7 500 euros par an.

Ce rapport a reçu un avis favorable du Bureau.

DELIBERATION

Après en avoir débattu, le conseil d'administration, à la majorité absolue, décide :

- **de valider les modifications des règles d'indemnisation des SPV liée à la réorganisation territoriale du SDIS et de son CDSP.**
-

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Clermont-Ferrand, le **– 7 JUIN 2021**

Le président du conseil
d'administration du SDIS,


Jean-Yves GOUTTEBEL

100

100